

DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME

VILLE de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-108-AR-PM

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la journée de la Toussaint le 1^{er} novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Parking du cimetière Gay-Lussac dans les parties matérialisées à cet effet, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- le mardi 01 novembre de 06 h 00 à 20 h 00

ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies citées à l'article 1 et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence le **28 OCT. 2022**

Le Maire,


Marlène MOURIER



Publié le :